COMMUNE DE SAINT-CHAMAS
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
BP 68
13250 SAINT-CHAMAS
Tél : 04.90.44.52.04

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES ET LE CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des plis :

12 novembre 2026 à 12h00

Table des matières

1. POUVOIR ADJUDICATEUR 3
1.1. Nom et adresse 3
1.2. Communication avec l'acheteur 3
1.3. Autres intervenants dans le cadre de l'exécution des prestations 3
2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
2.1. Objet de la consultation 3
2.2. Forme du marché 3
2.3. Lieu d'exécution 3
2.4. Décomposition du marché 3
2.5. Durée du marché 3
2.6. Clause environnementale 4
2.7. Modalités de financement 4
2.8. Modalités de règlement 4
2.9. Caractéristiques des prix 4
2.10. Forme des prix 4
2.11. Estimation du marché 4
2.12. Nomenclature 4
2.13. Variantes 4
3. MODALITÉS ET DISPOSITIONS DE LA PROCEDURE 4
3.1. Type de procédure 4
3.2. Validité des offres 4
3.3. Modalité de consultation par voie électronique 5
3.4. Demandes de renseignements complémentaires et questions 5
3.5. Modification des documents de la consultation 5
3.6. Interdiction de soumissionner 5
3.7. Forme juridique de l'opérateur économique 6
3.8. Règlement général sur la protection des données personnelles 6
4. DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE 6
4.1. Eléments constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises DCE 6
4.2. Pièces de la candidature 6
4.3. Pièces de l'offre 7
4.4. Présentation des candidatures et des offres 7
4.5. Modalités de transmission des plis 7
4.6. Examen des candidatures 8
4.7. Jugement des offres 8
4.8. Demande de précision 9
4.9. Achèvement de la procédure 9
5. ABANDON DE LA PROCEDURE 10
6. PROCEDURES DE RECOURS 10

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse

Mairie de SAINT-CHAMAS
SAINT-CHAMAS 13250
Représentée par Madame le Maire Magali RAMOS.

1.2. Communication avec l'acheteur

Tous les échanges et transmissions des documents se feront via la plate-forme.
http://www.marches-publics.info

1.3. Autres intervenants dans le cadre de l'exécution des prestations

Mme Corinne GIORGIO Coordinatrice Service Entretien et Restauration
Tel : 04.90.44.52.25
corinne.giorgio@saint-chamas.com

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché est un marché de fourniture de repas en liaison froide à destination des écoles maternelles et élémentaires, de l'accueil de loisirs de la commune de Saint-Chamas.

2.2. Forme du marché

Il s'agit d'un marché s'exécutant à bon de commande, selon une procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1-2o et R.2123-1-3o du code de la commande publique.

2.3. Lieu d'exécution

13250 Saint Chamas

Site	Adresse
École du Loir	Quartier du Loir
École de la Poudrerie	Allée des cigognes
Centre de Loisirs / École du Pont Flavien	Ferme Recampado - route de Marseille
École Gabriel Péri	Rue Hoche
École Joliot-Curie	Boulevard Joliot Curie

2.4. Décomposition du marché

En raison de la nature des prestations du marché celui-ci ne peut être alloti.

2.5. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme, à compter du 1er janvier 2027, tacitement reconductible 3 fois 1 an.

Dans le cas où l'acheteur ne souhaiterait pas procéder à la reconduction du marché, il devra le notifier par écrit au moins 3 mois avant la date de fin de la période des 12 mois en cours. Si l'acheteur décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette décision.

2.6. Clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG FSC, le titulaire s'engage dans une démarche environnementale pour l'exécution du marché. Les dispositions du cadre de mémoire technique du titulaire et notamment les engagements en matière de protection de l'environnement sont contractuels.

2.7. Modalités de financement

Les prestations seront financées par le budget de la commune.

2.8. Modalités de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et conformément aux articles R. 2192-12 et R. 2192-13 du code de la commande publique les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou de la date du service fait s'il est postérieur à la date de réception de la facture.

2.9. Caractéristiques des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Par conséquent, les prix de l'offre indiqués au BPU comprennent tous les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance, au transport et au déchargement jusqu'au lieu de livraison, ainsi que tout autre frais nécessaire à la parfaite exécution des prestations.

2.10. Forme des prix

Conformément aux articles R.2112-7 et R.2112-13 du code de la commande publique, le marché est conclu à prix définitifs révisables dans les conditions fixées article 4.4. du CCAP.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres.

2.11. Estimation du marché

Le montant maximum estimé du marché pour une durée de 4 ans est de 1 544 000.00 € H.T.

Les prix du marché sont unitaires (selon les dispositions du 2° de l'article R.2112-6 du Code de la Commande Publique) avec un montant maximum de 386 000.00 euros HT sur 12 mois.

2.12. Nomenclature

55524000 - Service traiteur pour écoles

2.13. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3. MODALITÉS ET DISPOSITIONS DE LA PROCEDURE

3.1. Type de procédure

Le présent marché est passé selon procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1-2o et R.2123-1-3o du code de la commande publique.

3.2. Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.3. Modalité de consultation par voie électronique

En application des articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, les soumissionnaires devront télécharger gratuitement le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et répondre via la plate-forme : http://www.marches-publics.info

L'attention est attirée sur le fait que tout candidat ayant retiré un DCE sur la plate-forme de dématérialisation sans s'être identifié, ne saurait contester le fait de ne pas avoir reçu les informations complémentaires qui pourront – en cours de consultation – être apportées, dès lors que du fait de son anonymat, celles-ci n'auraient pu lui être transmises.

L'adresse e-mail indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Par conséquent, il est impératif d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

3.4. Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info . Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des plis.

Aucune question ne pourra être posée verbalement et aucune réponse ne sera donnée en dehors du dispositif prévu ci-dessus.

3.5. Modification des documents de la consultation

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de la candidature n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des candidatures ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des candidatures est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours calendaires francs avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date sera reportée par la maîtrise d'ouvrage. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des candidatures.

3.6. Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation du marché public, les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner facultative, l'opérateur économique apporte, à la demande de l'acheteur tous les éléments permettant d'établir que sa fiabilité, son professionnalisme ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'article R.2144-3 à R.2144-5 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Ne peuvent participer à cette consultation, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à son organisation et à son déroulement, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

3.7. Forme juridique de l'opérateur économique

Les candidats sont libres de se présenter seuls ou en groupement. Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, **le mandataire du groupement sera solidaire** pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Lors de la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la modification de la forme du groupement au regard d'une différence notable dans la nature des prestations ou d'un important écart économique dans la taille des partenaires.

3.8. Règlement général sur la protection des données personnelles

Les candidats déclarent parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les dispositions de l'article 5 du CCAG FCS en vigueur et les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

4. DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE

4.1. Eléments constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises DCE

- Le présent règlement de la consultation
- Dossier DCE :
 - L'acte d'engagement et son annexe financière BPU
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP
 - Le cadre de mémoire technique

4.2. Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, constitué comme suit :

- Une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul, ou en groupement dont la nature sera précisée (DC1).
- Une déclaration du candidat individuel ou en groupement renseignée dans son intégralité (DC2)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, ou les membres du groupement
- Les documents afférents aux qualifications mentionnées au CCTP lorsque celles-ci sont exigées
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions incombant au cocontractant datant de moins de six mois
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K bis)
- Un RIB
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Pour information

Les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des DC1 et DC2. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques. https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd

4.3. Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement **du DCE** et son annexe financière à compléter, dater et signer par le représentant habilité à engager la société.

 Remarque : Le BPU ne **devra en aucun cas être modifié**, il sera complété par le remplissage des colonnes « Prix Unitaires HT » – « Taux de TVA »

 Il devra impérativement être transmis en format PDF et en format Excel (xls).

- Le mémoire technique du soumissionnaire

4.4. Présentation des candidatures et des offres

Le dossier remis par les soumissionnaires devra être rédigé en langue française et les prix exprimés en Euro.

4.5. Modalités de transmission des plis

Les plis reçus après les dates et heures indiquées en page de garde et figurant sur l'avis d'appel public à la concurrence ne seront pas ouverts.

L'acheteur impose la transmission des candidatures par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, seuls sont autorisés les dépôts électroniques effectués sur le profil de l'acheteur, à l'adresse URL suivante https://www.marches-publics.info

Le soumissionnaire transmet sa candidature et son offre, en une seule fois. Dans l'éventualité de plusieurs transmissions de plis par un même candidat, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite, sera pris en compte et analysé, les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. **Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au règlement de la consultation.**

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et heure certaines, la date et l'heure de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- **Format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .zip, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png.

Sont proscrits : Les codes actifs et exécutables (.exe, .com, .scr, ActiveX, Applets, scripts, etc.)

- **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00).

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Le volume des dossiers à transmettre étant conséquent, il est vivement recommandé d'effectuer la transmission plusieurs heures avant les dates et heure limites de réception.

- **Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :
« Copie de sauvegarde » - Intitulé de la consultation - Nom ou dénomination du soumissionnaire.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019.

Le candidat qui envoie ou dépose contre récépissé sa copie de sauvegarde, le fait à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Chamas - Place de La Mairie - 13 250 Saint-Chamas.

Jours et heures de réception des copies de sauvegarde : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- **Antivirus**

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.6. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, dans un délai qui ne pourra excéder 8 jours calendaires à compter de la demande de la ville.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leurs capacités professionnelles et techniques.

4.7. Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Critère 1 : Le prix sera noté sur 55 points

Les produits au BPU, seront affectés d'une quantité représentative des consommations. Les mêmes quantités seront appliquées pour chacun des candidats.

Le total hors taxe du DQE ainsi obtenu sera noté sur 55 points, avec 55 points attribués au moins disant, les autres candidats seront notés selon la formule suivante :
total HT moins cher/ total HT du candidat X 55.

Critère 2 : La valeur technique sera notée sur 35 points
2.1 Qualité des produits : 20 points
7 pts : le candidat démontre sa capacité à fournir en quantités suffisantes les produits répondant aux critères de la loi Egalim.

5 pts : le candidat est tenu de fournir les moyens de preuve appropriés sur l'origine des produits et précise sa méthodologie.

8 pts : Le candidat respecte le pourcentage de produits bruts frais pour chaque composante des repas et le démontre.

2.2 Organisation : 12 points
5 pts : Respecte et détaille les modalités de livraison

7 pts : Détaille les modalités de gestion de la cuisine en temps normal ou lors de circonstances imprévisibles

2.3 Conditionnement : 3 pts

Propose un conditionnement respectueux de l'environnement et le décrit

Critère 3 : Les dispositions environnementales 10 points

8 pts : Economie de flux (énergie et eau)
- Le candidat décrit sa méthode pour réduire ses émissions de CO2 et optimiser ses livraisons.
- Le candidat propose des contenants permettant d'optimiser l'usage des fours lors de la remontée en température
- Le candidat utilise un étiquetage à 100% hydrosoluble

2 pts : Le candidat propose des visites ou animations en lien avec la découverte du goût, des saisons et sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La notation des critères se fera au vu des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique et ses annexes. Sera considérée comme offre la plus avantageuse celle qui obtiendra le nombre le plus élevé de points sur 100.

4.8. Demande de précision

Le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R2161-11 du Code de la Commande Publique, pourra demander aux candidats, via la plate-forme acheteur, de clarifier leurs offres dans la mesure où un tel procédé n'engendre pas la modification de celles-ci. Dans ce cas l'ensemble des candidats pourra s'il le souhaite également apporter une clarification sur le même sujet

4.9. Achèvement de la procédure

4.10.1. Information aux soumissionnaires évincés
Conformément aux articles L. 2181-1 ; R. 2181-1 et R. 2181-3 les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue en seront informés dans les plus brefs délais.

4.10.2. Choix du titulaire

Le soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères retenus pour le jugement des offres définis au paragraphe 4.7 du présent RC, et classée en première position par la CAO sera choisi comme titulaire du marché.

- 1er cas :

 La candidature présente tous les documents en cours de validité demandés à la remise des plis, le marché est notifié conformément à l' Art. R. 2182-1 du code de la commande publique.

- 2ème cas :

 Les documents demandés ne sont plus valables ou absents de la candidature, le titulaire pressenti doit alors fournir tous les documents exigés dans le délai qui lui sera fixé lors de la transmission du courrier d'information au candidat retenu. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

 Le candidat suivant dans le classement issu de l'analyse des offres sera alors choisi comme attributaire.

4.10.3. Signature du marché

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas autorisée dans le cadre de cette consultation. Par conséquent, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

4.10.4. Notification du marché

Le marché sera notifié conformément à l' Art. R. 2182-1 du code de la commande publique.

5. ABANDON DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles R. 2185 -1 et -2 du code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment de la procédure décider de la déclarer sans suite. Il sera alors communiqué, dans les plus brefs délais, aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part de l'acheteur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.

6. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille.
22, 24, Rue de Breteuil
13281 Marseille Cedex 06
Tél : +33 491134830 Fax : +33 491811387
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse internet : http://marseille.tribunaladministratif.fr